

**COMPTE RENDU**

**Présents :**

M. BOULY - Mme LERAT - M. DEGEILH - M. FREMY - Mme FLORENTIN – Mme DELAPLACE – M. CHARPENTIER - Mme HARLEPP - M. PRIMARD - M. DA CUNHA - Mme DUMONT - M. BALLAND - Mme YNIESTA - MM. LENOIR - M. BARBIER - Mme CHEVRIER - Mme LEFRANC - M. JOINEAU - Mmes LEURET - HUEL - RICCI - M. RENNESSON

**Absents excusés ayant donné pouvoirs :**

M. GAVRILOFF donne pouvoir à M. BOULY  
Mme GERARDIN donne pouvoir à M. FREMY  
M. CHRETIEN donne pouvoir à Mme FLORENTIN  
Mme CHARPENTIER donne pouvoir à Mme LERAT  
Mme ROUSSEAU donne pouvoir à Mme DELAPLACE  
M. CHANCELIER donne pouvoir à Mme CHEVRIER  
Mme CAROMEL donne pouvoir à Mme HARLEPP

**A été nommée secrétaire :** Claudine FLORENTIN

**I) Approbation de l'ordre du jour**

**II) Approbation du procès verbal de la séance du 02/10/17**

**III) Intégration d'un conseiller dans les commissions**

**Rapporteur : Serge BOULY**

Suite à la démission de Madame Sophie GUILLAUMOT, des sièges sont vacants au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Finances et Vie Economique ;
- Commission Vie scolaire, enfance, jeunesse et actions sociales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Mme HARLEPP comme membre de la commission Finances et Vie Economique et Mme LEFRANC comme membre des commissions Vie scolaire, enfance, jeunesse et actions sociales ainsi que Fêtes et Cérémonie, Jumelage et Participation.

**IV) Rapport d'activité 2016 de la Métropole du Grand Nancy**

**Rapporteur : Serge BOULY**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2016 qui a été présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy, doit être soumis au Conseil Municipal de chaque commune membre, pour information et sans voix délibérative, avant le 31 décembre de l'année en cours avant d'être mis à disposition du public.

Le Conseil prend acte du rapport d'activité de la Métropole du Grand Nancy 2016.

## **V) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

**Rapporteur : Serge BOULY**

Conformément au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets qui a été présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy, doit être soumis au Conseil Municipal de chaque commune membre, pour information et sans voix délibérative, avant d'être mis à disposition du public.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Métropole du Grand Nancy.

## **VI) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

**Rapporteur : Serge BOULY**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement qui a été présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy, doit être soumis au Conseil Municipal de chaque commune membre, pour information et sans voix délibérative, avant le 31 décembre de l'année en cours avant d'être mis à disposition du public.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole du Grand Nancy.

## **VII) Avis de la collectivité dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société ENGIE Energie Services SA concernant le projet NOVAWOOD**

**Rapporteur : Stéphane DEGEILH**

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du Conseil Municipal et passage devant le Comité départemental des risques sanitaires et technologiques.

La société NOVACARB envisage d'implanter une centrale de cogénération biomasse NOVAWOOD. En raison des process de fabrication et des combustibles entreposés, le projet de cogénération est soumis à enquête publique. Celle-ci s'est ouverte le 16 octobre 2017 et s'achèvera le 17 novembre 2017.

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2014 modifié,

**VU** la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique,

**CONSIDERANT** que le projet NOVAWOOD relève des rubriques 2770-1; 2771; 2910-A, 3520b, 3110 et 4510-2 de la nomenclature des installations classées,

**CONSIDERANT** que l'exploitation susvisée ne présente pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil émet avec 24 voix pour et 5 abstentions, un avis favorable sur le projet NOVAWOOD.

## **VIII) Avenant n°4 à la convention de partenariat avec la Mission Locale du Grand Nancy**

**Rapporteur : Katy DELAPLACE**

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy est membre de la Mission Locale du Grand Nancy depuis 1993.

En 2012, une convention tripartite entre la commune, la ville de Jarville et la Mission Locale du Grand Nancy a été signée afin de mutualiser les moyens et d'optimiser les outils au bénéfice de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la commune, notamment par la création d'une antenne de la Mission Locale à Jarville dédiée au public de Jarville et Laneuveville-devant-Nancy, la commune participant financièrement aux frais de fonctionnement de la structure.

Compte tenu de l'augmentation significative du jeune public laneuvevillois accompagné par la Mission Locale, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 modifiant la répartition financière des charges de fonctionnement de la Mission Locale du Grand Nancy.

## **IX) Modification du 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.)**

**Rapporteur : Stéphane DEGEILH**

Le 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) a été validé en janvier 2011 après une longue phase de co-construction avec les acteurs du logement. Innovante et expérimentale, son élaboration a été soutenue financièrement par l'Etat.

Dès cette époque, l'ambition du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. était de constituer la première pierre à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le travail initié dans ce cadre a permis de partager sur les gouvernances, sur les manières de rendre effectif le principe de transversalité des politiques publiques et de préfigurer le travail à mener.

Ainsi, le Grand Nancy a lancé, en juillet 2015, l'élaboration de son PLU intercommunal qui tiendra lieu de PLH et de Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Cependant, le 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. arrivant à échéance fin 2016, il était nécessaire de couvrir la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'entrée en vigueur du PLUi tenant lieu de PLH, notamment pour poursuivre la délégation des aides à pierre.

Avec l'accord de l'Etat, le 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. a été prorogé pour une période de 3 ans, par délibération du Conseil de Métropole du 4 novembre 2016, conformément à l'article L152-9 du code de l'urbanisme.

Anticipant cette prorogation, le Conseil de Métropole a lancé dès 2015 une procédure permettant d'actualiser le P.L.H.D.

Sans remettre en cause l'économie générale du document, mais en s'appuyant sur un diagnostic actualisé, cette modification du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. a notamment pour finalités :

- d'intégrer de nouvelles actions liées à :
  - l'évolution de la réglementation, notamment liée aux lois Alur, Lamy et Egalité et Citoyenneté sur les équilibres résidentiels,
  - l'entrée en vigueur du S.Co.T. Sud 54 avec lequel nous devons être compatibles.
- de redéfinir la territorialisation des objectifs de production au sein des 20 communes avec une volonté de préserver les équilibres résidentiels.

La modification permet d'assurer la jonction juridique avec le futur PLUi qui tiendra lieu de PLH et de PDU et le renouvellement de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **1. Un DIAGNOSTIC actualisé**

Les fiches actions ne pouvaient être relues qu'au regard d'un diagnostic fin et lui-même actualisé. C'est l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine, SCALEN, qui a été chargée de la réalisation de ce nouveau diagnostic.

Les principaux enseignements de ce document très riche et exhaustif sont les suivants :

- une métropole de 254 074 habitants confrontée à une érosion démographique,
- une augmentation du nombre de ménages et une évolution des structures familiales,
- une production de logements qui répond quantitativement aux objectifs du PLH qui doit être confortée et ajustée aux besoins qualitatifs des ménages,
- un potentiel élevé de besoins en logements familiaux abordables,
- une vacance qui progresse notamment sur les communes les plus urbaines et qui touche particulièrement les petites surfaces,
- des besoins en rénovation du parc privé ancien qui restent importants (secteurs pavillonnaires, copropriétés),
- un effort de rattrapage important fait par les communes SRU depuis 2005 et un rééquilibrage territorial du parc locatif social engagé,
- la pérennisation des acquis du Projet de Rénovation Urbaine à assurer et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

De plus, le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué. Les lois Lamy, Alur et plus récemment Egalité et Citoyenneté ont placé les intercommunalités au coeur des stratégies de mixité sociale. Il convenait également de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de ses implications sur la politique de l'habitat.

Un nouveau zonage calibrant les aides à l'investissement locatif est venu scinder artificiellement l'agglomération en deux (6 communes en zone B1 et 14 en B2), avec des conséquences sur les projets de développement engagés sur l'agglomération tant en termes de phasage que de programmation urbaine.

Au cours des travaux d'actualisation, le Grand Nancy est passé Métropole. Jusqu' alors, la politique de l'habitat du Grand Nancy investissait trois champs principaux :

- la production de logements,
- l'amélioration de l'offre de logements,
- l'animation d'un réseau partenarial.

Le nouveau volet qui étoffe la politique locale de l'habitat du Grand Nancy à la faveur de son passage en Métropole est essentiel puisqu'il s'agit de la solidarité. En effet, la délégation du Fonds de Solidarité Logement par le Conseil Départemental, avant son transfert dans 2 ans, permet un approfondissement de la politique locale de l'habitat en investissant directement le champ des politiques d'accompagnement social.

Afin de ne pas modifier l'économie générale du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D., les objectifs quantitatifs de production de logements sont confirmés et ajustés aux objectifs S.Co.T. : 1 040 logements / an dont 920 neufs, soit 5 520 sur 6 ans à territorialiser. Cela représente 40 logements de plus que ce qui a été acté en 2011.

**Au regard de l'ensemble de ces constats, il convenait donc d'ajuster les fiches actions pour prolonger le PLH et son obsolescence au fil du temps.**

## **2. Une relecture des FICHES ACTIONS qui ne remet pas en cause l'économie générale du document**

L'exercice d'actualisation n'est pas l'écriture d'un nouveau document, mais bien l'ajustement du document socle. Certaines actions ont déjà été réalisées, notamment toutes celles qui relevaient de la phase expérimentale, mais elles ont été conservées pour garder la cohérence et le fil conducteur du P.L.H.

Les fiches ajoutées permettent :

- d'être le support de nouvelles actions obligatoires (notamment sur les attributions de logements HLM),
- de mettre en lumière des axes d'interventions déjà présents dans le document initial de 2011 mais de manière insuffisante (accession sociale à la propriété, lutte contre la vacance, lutte contre l'habitat indigne et non décent, copropriété...) et qui nécessitent aujourd'hui une fiche action identifiée.

Les 9 nouvelles fiches sont les suivantes :

- remobiliser le parc privé vacant,
- favoriser l'accès social et ou abordable à la propriété,
- poursuivre le Renouvellement Urbain de 3 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2015-2025,
- contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et non décent,
- contribuer à la connaissance des copropriétés, à la prévention de leur fragilité et au traitement de leur difficulté,
- veiller au devenir des secteurs pavillonnaires,
- assurer une gestion partagée de la demande de logement social et assurer le droit à l'information du demandeur,
- définir et mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions,
- faire du Fonds de Solidarité Logement un outil de la politique locale de l'habitat.

Elles seront le support des actions initiées.

### **3. Une actualisation de la TERRITORIALISATION de la production de logements qui permet de renouveler la délégation de compétence des aides à la pierre**

L'exercice de territorialisation, au regard des besoins en logements, a été effectué sur 6 ans, puisque la prorogation pourrait être renouvelée une fois pour 3 ans.

#### **► L'exercice de territorialisation de la production globale (privé et HLM) :**

L'ensemble des potentiels fonciers mobilisables sur les 6 années à venir ont été identifiés et les densités scot appliquées afin de quantifier leur capacité d'accueil. Naturellement, les capacités des Z.A.C. métropolitaines à 6 ans ont été prises en compte.

Enfin, les potentiels fonciers identifiés ont été croisés avec les dessertes de transports en commun :

- 500 mètres d'un arrêt d'une ligne structurante (1-2-3-4),
- 300 mètres d'un arrêt des autres lignes.

Tous les potentiels fonciers sont dans les périmètres de desserte ou situés à proximité immédiate du périmètre.

Le Grand Nancy confirme ainsi la démarche vertueuse en matière de consommation foncière et de convergence des politiques publiques engagée dans le cadre du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. Les disponibilités foncières identifiées, répondant au critère de proximité de desserte par transport en commun, représentent un potentiel d'environ 7300 logements et sont donc en cohérence avec les besoins de production de logements neufs qui s'élèvent à 5520.

#### **► La territorialisation du logement H.L.M. ( P.L.U.S./P.L.A.I.)**

**La territorialisation HLM s'appuie sur une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale tout en maintenant le taux d'agglomération de 26 % :**

- la répartition quantitative fondée sur les disponibilités foncières mobilisables sur la durée du P.L.H. (6 ans),
- la réalisation d'un pourcentage de logements H.L.M. pour toutes les communes.

**Elle s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale** puisqu'elle concerne les 20 communes du Grand Nancy, qu'elles soient ou non soumises aux obligations de la loi S.R.U.

Les objectifs quantitatifs proposés pour la production de logements sociaux répondaient aux grands principes posés :

communes S.R.U.	35 % de la production neuve en P.L.U.S./P.L.A.I.
communes de moins de 26 % de logements sociaux (hors S.R.U.)	28 % de la production neuve en P.L.U.S./P.L.A.I.
communes de plus de 26 % de logements sociaux	20 % de la production neuve en P.L.U.S./P.L.A.I.
communes de plus de 50 % de logements sociaux	0 % de P.L.U.S./P.L.A.I.

De plus, la **reconstitution de la vente H.L.M.** a été proposée sur les communes dont le taux S.R.U. est inférieur à 25 %. Ces objectifs **s'ajoutant** à ceux issus de la première répartition de logements sociaux sur la **production neuve**.

**La concertation initiée avec les 20 communes a permis d'ajuster au plus près de la réalisation des projets.**

L'exercice de territorialisation est réalisé sur 6 ans (2017-2022). C'est un **exercice intermédiaire**. En effet, une clause de revoyure avant l'adoption du P.L.U.i intégrant le P.L.H. est actée :

- pour prendre en compte les futures trames vertes et bleues,
- intégrer les objectifs du N.P.N.R.U., et d'autres réflexions en cours (ligne 1 ...).

Conformément à l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'habitation, le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D.

## **X) Plan Climat Air Energie Territorial - Convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie**

**Rapporteur : Stéphane DEGEILH**

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE qui se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy se termine le 31/12/2017.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec la Métropole du Grand Nancy en participant à la quatrième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2018 au 31/12/2020 avec une valorisation de 3.3 € HT / MWhCumAc.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la quatrième période nationale des CEE,
- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe, encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la ou les futures conventions de partenariat.

## **XI) Ouverture des commerces le dimanche**

**Rapporteur : Yann FREMY**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" et permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical, dans le cadre d'un socle commun sur l'ensemble des 20 communes, aux dates suivantes :

- les 6 dimanches préalables à Noël : 25 novembre 2018 et 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018,
- les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 07 janvier 2018 (soldes d'hiver) et 01 juillet 2018 (soldes d'été).

L'association locale Cœur de ville qui a été interrogée, n'a pas souhaité modifier ces dates.

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil décide avec 22 voix pour et 7 voix contre, de donner un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2018, à l'obligation au repos dominical.

## **XII) Fixation de la rémunération des agents recenseurs 2018**

**Rapporteur : Yann FREMY**

Suite à la délibération du 02 octobre 2017, autorisant Monsieur le Maire à recruter 13 vacataires pour le recensement de la population 2018, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le montant de la feuille logement à 1€, celui du bulletin individuel à 0,90€ et celui du bulletin individuel internet à 1,10€.

D'autre part, les vacataires recevront 25€ par séance de formation ainsi qu'une prime de résultat de 100€ en cas de réalisation complète de leur mission.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

## **XIII) Attribution d'une aide financière au club de Savate / Boxe française - Modification de la délibération du 02 octobre 2017**

**Rapporteur : Yann FREMY**

Par délibération du 02 octobre dernier, le Conseil décidait à l'unanimité d'octroyer au Club une avance de trésorerie de 5 000,00 € remboursable sur cinq années.

Mme LERAT ne prenant pas part au vote, le Conseil, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à 2019 la première échéance de remboursement de cette avance.

## **XIV) Décision modificative n° 2 : virement de crédit**

**Rapporteur : Yann FREMY**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au virement de crédit suivant :

### **Investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 020 : Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
Chapitre 27 : C/274 : Prêts	+ 5 000,00 €

## **XV) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Serge BOULY**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2014 confiant au Maire certaines compétences du Conseil,  
Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Le Conseil prend acte des décisions municipales suivantes :

- 01/2017 : Tarification de la location en semaine de la salle des Fêtes aux associations ;
- 02/2017 : Création d'une régie temporaire de recettes et d'avances pour la manifestation « Journée Crétoise » du 14/01/2017 ;
- 03/2017 : Tarification des Temps d'activités Péri-éducatives pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- 04/2017 : Application du quotient familial pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et l'accueil collectif de mineurs ;
- 05/2017 : Fixation du tarif de la soirée repas du jumelage du 09/09/2017 ;
- 06/2017 : Tarification de la mise à disposition de la salle Romer ;
- 07/2017 : Mise à disposition par la commune de Ludres, à titre gratuit, de mobilier scolaire ;
- 08/2017 : Passation d'un contrat avec Air Liquide pour la fourniture de bouteilles d'oxygène et d'acétylène ;
- 09/2017 : Fixation d'une caution pour la mise à disposition à titre gratuit, d'un percolateur aux associations de la commune ;
- 10/2017 : Fixation du prix du repas de la journée crétoise du 13/01/2018.